

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

---

RELATIVES À L'INFORMATION DU PARLEMENT SUR LES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4113)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 4

présenté par  
M. Saint-Martin, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article 18 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec les article 3 et 5 de la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, le présent amendement supprime la doctrine d'affectation des taxes et le mécanisme de plafonnement associé figurant à l'article 18 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.